

CHIS Bull'

BULLETIN D'INFORMATION DU RÉGIME
D'ASSURANCE MALADIE DU CERN

N° 45 – AVRIL 2020



DÈS LE 1^{er} AVRIL

NOUVEAU RÈGLEMENT



BON À SAVOIR

THÉRAPIES ALTERNATIVES

CHANGEMENT

NOUVEAU SITE WEB



PRESTATAIRES AGRÉÉS 2020

ÉDITORIAL



CERN Health Insurance Scheme
Régime d'assurance maladie du CERN

A l'heure où nous bouclons ce numéro 45 du *CHIS Bull'*, l'actualité liée au COVID-19 est en constante évolution. Vous ne trouverez donc pas dans ce numéro l'information que ce sujet aurait mérité. Nous avons toutefois préféré ne pas retarder la parution de ce numéro et vous transmettre d'autres informations.

Concernant le COVID-19, nous vous rappelons que le CERN continue de suivre de près l'évolution; pour des informations à jour, vous pouvez consulter la page <https://hse.cern/fr/news-article/coronavirus-recommandations>.

De plus, un numéro d'information a été mis en place pour répondre à vos questions. Appelez le +41 22 766 77 77, de 8h à 17h.

Depuis le dernier *CHIS Bull'*, un certain nombre de changements et nouveautés ont eu lieu. Dans le registre des nouveautés, je commencerai par le Règlement du CHIS, qui a subi un nouveau toilettage et qui entrera en vigueur en avril 2020. Le changement majeur? Vous permettre de **soumettre à UNIQA vos demandes de remboursement de manière électronique**. C'était l'une de vos demandes pressantes et tout à fait justifiée. Bien entendu, et je vous rassure, vous aurez toujours la possibilité de les soumettre sous forme papier (comme aujourd'hui). Les deux modes de soumission coexisteront. Les autres changements effectués ont permis de clarifier, mettre en conformité et corriger certains articles ainsi que d'améliorer la lecture du document.

Toujours dans les changements, un nouveau site web du CHIS a été lancé en début d'année. Plus complet, il vous permettra de trouver les informations que vous recherchez plus simplement. Je vous invite à le visiter. Comme vous l'avez sans doute remarqué en haut de page, une nouvelle identité graphique spécifique au CHIS a été créée, incluant notamment un logo. Elle sera déployée sur toutes nos communications et documents. Les cartes de membres qu'UNIQA vous fait parvenir suivront également cette nouvelle ligne et seront de plus plastifiées.

Concernant UNIQA, nous leur avons confirmé notre confiance (depuis bientôt presque 50 ans!) en renouvelant leur contrat pour une durée de 5 ans. UNIQA, est-il nécessaire de le rappeler, n'est pas votre assureur, mais il assure le traitement de vos demandes de remboursement et le paiement de ceux-ci pour le CHIS.

Mais ce n'est pas tout! Il y a également du changement sur le plan du personnel. Nous vous l'annoncions dans le précédent *CHIS Bull'*, après un plan de succession parfaitement mené à son terme, Jean-Pol Matheys a passé ses crayons et son carnet d'adresses à celle qui le remplace dorénavant comme Administratrice de notre Régime, Sandrine Baudat, première femme à assumer cette responsabilité.

Un grand merci à Jean-Pol pour tout son travail et le dévouement sans faille qu'il a déployé au cours des neuf dernières années au service du CHIS et... bon courage et plein succès à Sandrine dans ce rôle essentiel pour le bon fonctionnement de notre Régime!

D'autres informations vous attendent dans les pages qui suivent.

Très bonne lecture et prenez soin de vous et de vos proches.

Carmelo Saitta

Conseiller stratégique de la Directrice générale pour l'assurance maladie, Président du CHIS Board

CHIS BOARD MEMBRES 2020

Le Comité de l'assurance maladie (le CHIS Board) est un sous-groupe du Comité de concertation permanent (CCP) chargé de préparer la concertation au sein du CCP sur les propositions d'ajustement au Régime d'assurance maladie du CERN (CHIS) qui lui sont soumises par le Conseiller Stratégique. Il est de plus régulièrement informé du fonctionnement du Régime.

Les membres du CHIS Board sont nommés d'une part par la Direction et de l'autre par l'Association du personnel et le Groupement des Anciens du CERN (GAC).

CONSEILLER STRATÉGIQUE & PRÉSIDENT Carmelo Saitta (FAP)

MEMBRES NOMMÉS PAR LA DIRECTION
Sandrine Baudat (HR – Administratrice du CHIS), Clara Gaspar (EP), Peter Jurcso (BE), Daniela Macina (EN)

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ET LE GROUPEMENT DES ANCIENS

Sébastien Evrard (EN), David Jacobs (GAC), Joël Lahaye (EN), Morna Robillard (GAC)

INVITÉS PERMANENTS
Roberto Buquicchio (conseil juridique), John Wijnberg (conseil médical)

SECRÉTAIRE
Sophie Wanert-Calaga (HR)

LE NOUVEAU RÈGLEMENT DU CHIS

Le Règlement du CHIS a connu de nombreuses modifications depuis sa première version et notamment une révision en profondeur menée en 2017. C'est un document en perpétuelle évolution qui connaît aujourd'hui un nouveau toilettage pour mettre en adéquation le Règlement et la pratique sur plusieurs points, en clarifier d'autres mais aussi pour introduire de nouveaux usages avec la soumission électronique des demandes de remboursement.

Tout ce travail de nettoyage, de mise en cohérence s'est fait avec la coopération de tous les membres du CHIS Board: représentants de la Direction, de l'Association du Personnel et du Groupement des Anciens du CERN. Le texte final a été approuvé par la Directrice générale et il entre en vigueur le 1^{er} avril 2020.

La structure revue en 2017 ne change pas et les changements affectant les Membres sont les suivants:

CHANGEMENT AFFECTANT L'AFFILIATION DES MEMBRES POST-OBLIGATOIRES

La personne demandant son affiliation en tant que Membre post-obligatoire doit s'assurer que cette affiliation est compatible avec ses obligations légales dans le pays de résidence ou de travail.

CHANGEMENT AFFECTANT LA POURSUITE DE L'AFFILIATION DES MEMBRES VOLONTAIRES

La continuation de l'affiliation volontaire sera possible à condition d'être au bénéfice d'un contrat d'association valide avec le CERN (ceci en plus d'une carte de légitimation – exigence actuelle).

CHANGEMENT AFFECTANT LES MEMBRES SUBSIDIAIRES

- Les membres subsidiaires qui cessent de remplir les conditions pour être reconnus membres de la famille du membre principal concerné seront désormais affiliés jusqu'au dernier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'Organisation prend la décision correspondante. Ainsi, par exemple, si l'Organisation décide le 13 novembre 2020 qu'un enfant n'est plus à charge et ce rétroactivement au 28 juin 2020, cet enfant restera affilié au CHIS en tant que membre subsidiaire jusqu'au 31 décembre 2020.

- Pour être reconnue adéquate, l'assurance maladie d'un(e) conjoint(e) doit le(la) couvrir pendant toute la durée de sa résidence dans l'État correspondant. Ceci était déjà la pratique constante en la matière.
- Les cotisations complémentaires sont dues même si le conjoint n'utilise pas le CHIS comme assurance primaire. Ceci était déjà la pratique constante en la matière.

CHANGEMENT SUR LES DÉCLARATIONS DE FAMILLE

En cas de déclaration tardive d'un changement dans la composition de la famille, le paiement des cotisations qui auraient dû être payées pourra ne pas être exigé si des circonstances en-dehors du contrôle du membre principal concerné sont reconnues.

CHANGEMENT CONCERNANT LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

- En cas de décès du membre principal, le délai pour soumettre une demande de remboursement est dorénavant prolongé de 180 jours calendaires.
- L'authenticité des documents soumis (y compris les montants) et le fait que les paiements correspondants ont été effectués sera maintenant certifiée par la simple signature de la demande de remboursement papier ou sa **soumission électronique** par le membre concerné. De plus, pour ces dernières, les membres devront conserver les documents originaux pendant deux ans. Ceci est conforme avec la pratique des assureurs ayant introduit la possibilité de soumettre des documents électroniques.
- Le niveau de détail concernant les soins qui sera maintenant exigé sur les factures sera celui qui est habituellement requis dans l'État où les soins ont été prodigués. Cependant, le Tiers-administrateur pourra toujours demander des informations complémentaires au fournisseur de soins.

Nous espérons que ces changements du Règlement du CHIS permettront de répondre à certaines de vos attentes. Bien entendu, au cas où des points ne seraient pas clairs, il est toujours possible d'envoyer un courriel à unika@cern.ch.

PRESTATAIRES AGRÉÉS EN 2020

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et ne comprend que les établissements de la zone locale. Veuillez contacter UNIQA pour connaître le statut de tout établissement qui ne figure pas dans cette liste : uniqua@cern.ch ou +41 (0)22 718 63 00.

ÉTABLISSEMENTS SITUÉS EN SUISSE

Type	Hôpital, clinique ou réseau de soins	Site web	Localisation(s)	Domaines d'activité
Public	HUG – Hôpitaux Universitaires de Genève	hug-ge.ch	Genève, GE	Tous
Public	Clinique de Joli-Mont (HUG)	hug-ge.ch/joli-mont	Genève, GE	Convalescence Suite de traitements médicaux et chirurgicaux
Public	CHUV – Centre Hospitalier Universitaire Vaudois	chuv.ch	Lausanne, Prangins, Prilly, Yverdon-Les-Bains VD	Tous
Public	Hôpital ophtalmique Jules-Gonin (CHUV)	ophtalmique.ch	Lausanne, VD	Ophtalmologie, y compris soins d'urgence Chirurgie réfractive
Public	Clinique Genevoise de Montana (HUG)	cgm.ch	Crans-Montana, VS	Convalescence Suite de traitements médicaux et chirurgicaux Unité d'accueil temporaire
Privé	Clinique Générale-Beaulieu	beaulieu.ch	Champel, GE	Médecine générale Chirurgie Maternité
Privé	Clinique des Grangettes	grangettes.ch	Chêne-Bougeries, GE	Médecine générale Chirurgie Maternité
Privé	Clinique la Colline	lacolline.ch	Genève, GE	Chirurgie Dermatologie Gastroentérologie Gynécologie Orthopédie Urologie Psychiatrie
Privé	Clinique de Maisonneuve	clinique-maisonneuve.ch	Châtelaine, GE	Réadaptation Soins de suite
Privé	Clinique du Grand Salève	grand-saleve.ch	Veyrier, GE	Psychiatrie Réadaptation et oncologie
Privé	LA TOUR – Réseau de Soins ¹	la-tour.ch	Meyrin, GE Carouge, GE	Médecine générale Chirurgie Maternité Gynécologie Cardiologie Médecine du sport
Privé	Clinique BOIS-BOUGY	bois-bougy.ch	Nyon, VD	Réadaptation fonctionnelle Convalescence Gériatrie
Privé	Clinique LA LIGNIÈRE	la-ligniere.ch	Gland, VD	Réadaptation cardio-vasculaire Réadaptation fonctionnelle Psychiatrie Médecine interne
Privé	Clinique LA MÉTAIRIE	lametairie.ch	Nyon, VD	Psychiatrie Psychothérapie Dépendances

1. La Tour Réseau de Soins : Hôpital de La Tour, Clinique de Carouge, Centre Médical de Meyrin (soins ambulatoires)

ÉTABLISSEMENTS SITUÉS EN SUISSE

Type	Hôpital, clinique ou réseau de soins	Site web	Localisation(s)	Domaines d'activité
Privé	GENOLIER Swiss Medical Network (GSMN) ²	genolier.net	Genolier, Fribourg, Neuchâtel, Sion et Autres ²	Différents, selon l'hôpital ou clinique
N/A	Clinique de l'Œil – Ophtalmology Network Organisation – ONO ³	ono.world	Plusieurs Cantons France	Ophtalmologie, y compris la chirurgie ambulatoire
N/A	Policlinique Médicale Universitaire (PMU)	pmu-lausanne.ch	Lausanne, VD	Divers, en consultation ou en urgence
N/A	Permanence Médico-Chirurgicale de Chantepoulet	gmed.ch	Genève, GE	Chirurgie ambulatoire Divers, en consultation ou en urgence
N/A	UNILABS	unilabs.ch	Genève, Vaud Ailleurs	Laboratoire d'analyses
N/A	Fondation Vaudoise pour le Dépistage du Cancer	swisscancerscreening.ch/fr	Lausanne, VD Genève, GE	Dépistage du cancer du sein Dépistage du cancer colorectal
N/A	SITEX	sitexsa.ch	Plan-Les-Ouates, GE Lausanne, VD	Service infirmier à domicile Hospitalisation à domicile
N/A	PRESTISERVICES	presti-services.ch	Vessy, GE	Soins à domicile

ÉTABLISSEMENTS SITUÉS EN FRANCE

Public	Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL)	ch-alpes-leman.fr	Contamines s/Arve, Haute-Savoie (74)	Médecine générale Chirurgie Soins intensifs Maternité et pédiatrie
Public	Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE)	ch-annecygenevois.fr	Annecy, Haute-Savoie (74)	Médecine générale Chirurgie Soins intensifs Maternité et pédiatrie Psychiatrie Hospitalisation à domicile
Public	CH Annecy Genevois, site de Saint-Julien	ch-annecygenevois.fr	Saint-Julien-en-Genevois, Haute-Savoie (74)	Médecine générale Chirurgie Maternité et pédiatrie Hospitalisation à domicile
Public	Hôpitaux du Léman (Georges Pianta)	hopitauxduleman.fr	Thonon-les-Bains, Haute-Savoie (74)	Médecine générale Chirurgie Gériatrie Maternité et pédiatrie Psychiatrie Hospitalisation à domicile
Public	Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse	ch-bourg-en-bresse.fr	Bourg-en-Bresse, Haute-Savoie (74)	Médecine générale Chirurgie Cancérologie Soins intensifs Maternité et pédiatrie Gériatrie
Public	Centre hospitalier d'Hauteville	chph.org	Hauteville-Lompnes, Haute-Savoie (74)	Réhabilitation Convalescence Gériatrie Addictions
Public	Centre hospitalier du Haut Bugey	ch-hautbuguey.fr	Oyonnax, Haute-Savoie (74)	Médecine générale Chirurgie Maternité
N/A	Le Clos Chevalier	lecloschevalier.com	Ornex, Ain (01)	Accueil personnes dépendantes avec unité Alzheimer et unité d'accueil temporaire
N/A	Pharmacie de la Poterie	pharmaciedelapoterie.epharmacie.pro/	Ferney-Voltaire, Ain (01)	Pharmacie

2. Liste des Cliniques de GSMN : <https://www.swissmedical.net/cliniques/>3. Liste des établissements ONO : <https://www.ono.world/>

RAPPEL

QUELQUES DÉFINITIONS

TARIFS	L'aspect économique du rapport entre un malade et un prestataire de soins est une relation de client à fournisseur. Le fournisseur (dentiste, médecin, pharmacien, auxiliaire médical, clinique...) dispense ses soins au patient pour un prix. Ce prix peut être fixé par des lois ou règlements généraux ou par des accords bilatéraux (les conventions tarifaires), il peut aussi être totalement libre.
TIERS	Dans cette relation économique entre le patient et le prestataire de soins, l'assureur joue un rôle de tiers et il n'intervient que dans la limite de son règlement d'assurance. Dans notre cas, bien que le CHIS soit l'assureur, c'est notre tiers-administrateur UNIQA, qui assure les contacts avec les prestataires de soins.
TIERS PAYANT	Le fournisseur de soins n'envoie pas sa facture à son patient, mais au tiers assureur de celui-ci (dans notre cas, au tiers-administrateur UNIQA). Après contrôle, le tiers paie la totalité de la facture, puis adresse une facture à l'assuré pour un montant correspondant aux prestations non couvertes par le règlement (participation, frais personnels, prestations non couvertes ou limitées...). Le tiers payant n'est offert que dans certains cas notamment dans le cadre d'une hospitalisation dans un établissement hospitalier agréé (Article VI 1.05 du Règlement).
TIERS GARANT	L'assurance confirme au prestataire de soins que le patient est bien assuré et qu'il pourra donc obtenir un remboursement pour les soins proposés. En tiers garant, vous payez l'intégralité de la facture au fournisseur, puis vous adressez une demande de remboursement à UNIQA.
HÔPITAL, CLINIQUE	Un établissement reconnu par les autorités sanitaires du pays où il est situé et où sont effectués des soins médicaux et chirurgicaux. Il peut disposer d'un service d'urgences intégré fonctionnant 24h sur 24. Son financement peut être public ou privé.
HÔPITAL AGRÉÉ	Tout établissement hospitalier public. Tout établissement hospitalier privé : En Suisse, tout hôpital avec lequel le CERN a conclu une convention tarifaire. Hors de Suisse : tout hôpital pour autant qu'il ait conclu une convention tarifaire avec le régime national de sécurité sociale et qu'il applique aux membres du CHIS des tarifs similaires à ceux établis dans ladite convention.
SOINS AMBULATOIRES	Soins dispensés par un médecin ou auxiliaire médical, soit à son cabinet, soit en hôpital mais qui ne nécessitent pas de rester une nuit à l'hôpital.
FCA – FRAIS À LA CHARGE DE L'ASSURÉ	Les FCA représentent la part des dépenses médicales non remboursées par le CHIS, jusqu'au plafond applicable le cas échéant, pour les prestations couvertes par la Règle générale de remboursement.
MÉDECIN FMH	La FMH est l'organisation professionnelle du corps médical suisse. Afin d'être reconnu pour pratiquer la médecine en Suisse, les médecins doivent adhérer à la FMH et pour ce faire doivent disposer d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme équivalent.
AUXILIAIRE MÉDICAL	L'auxiliaire médical est un professionnel de santé habilité par l'autorité nationale compétente de l'Etat dans lequel il exerce, à pratiquer sa profession conformément à une prescription médicale. Les auxiliaires médicaux peuvent être des logopédiste, infirmière, physiothérapeute, psychologue, etc..



Carte d'assurance

Voici votre nouvelle carte d'assurance qui est maintenant plastifiée! Bien que le graphisme change et intègre les couleurs du CHIS et son identité visuelle, vos informations personnelles ainsi que les numéros de téléphone utiles figurent toujours sur la carte. Conservez-la sur vous et présentez-la à chaque visite chez le médecin ou lors d'une hospitalisation.

BON À SAVOIR THÉRAPIES ALTERNATIVES

Les Membres du CHIS ont droit à un remboursement de certaines thérapies alternatives sous certaines conditions. Ces thérapies alternatives sont l'acupuncture, la médecine chinoise, la chiropraxie, l'ostéopathie et l'étiopathie.

Ainsi, vous pouvez consulter un acupuncteur, un médecin pratiquant la médecine chinoise ou un chiropracteur à condition qu'il soit un **médecin** reconnu, qualifié et habilité à pratiquer la médecine par l'autorité nationale compétente du lieu où il exerce.

Afin de savoir si votre praticien est reconnu, vous pouvez consulter, pour la Suisse, le registre officiel complet des médecins suisses sur le site de la FMH: [doctorfmh.ch](https://www.doctorfmh.ch).

Pour la France, le registre officiel est celui du Ministère des solidarités et de la santé: annuaire.sante.fr, qui regroupe les Médecins ainsi que les auxiliaires médicaux.

L'**ostéopathie** ou l'**étiopathie** sont aussi reconnues comme des thérapies alternatives mais il y a 2 cas de figure:

- Votre ostéopathe ou étiopathe est un **médecin** reconnu, qualifié et habilité à pratiquer la discipline par l'autorité nationale compétente du lieu où il exerce, vous pouvez le consulter **sans prescription médicale**.
- Votre ostéopathe ou étiopathe n'est pas un médecin, mais détient un diplôme d'ostéopathe ou d'étiopathe reconnu, qualifié et habilité à pratiquer la discipline, vous pouvez le consulter **sans prescription médicale** dans la limite de cinq séances au total par année civile. Toutefois, dès la 6^e séance, une prescription médicale est nécessaire pour se faire rembourser.

En cas de doute, avant d'entreprendre un traitement, nous vous recommandons de contacter UNIQA sur les conditions de prise en charge.

NOUVEAU SITE INTERNET CHIS.CERN

2020 marque un tournant pour la communication du CHIS: création d'une nouvelle identité visuelle, nouvelles couleurs et nouveau site internet afin de mieux communiquer avec les membres du Régime.

Le nouveau site internet du CHIS a été lancé le 13 janvier 2020, et fournit aux membres et aux bénéficiaires toutes les informations nécessaires sur le Régime, ainsi que des éléments importants sur les personnes à contacter et les services d'assistance. Il donne davantage d'explications sur les prestations, ainsi que des précisions sur la manière d'informer le CHIS de tout changement dans sa situation de famille.

La structure du site a également été simplifiée, de manière à obtenir facilement les informations recherchées tout en permettant de choisir différents modes de navigation. Ainsi, vous trouverez rapidement le Règlement du Régime d'assurance maladie du CERN, de nombreux formulaires comme celui de demande de remboursement, la liste des prestataires de soins agréés... Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la rubrique FAQ.

Bienvenue sur notre site et bonne navigation !



MESSAGE DE VOTRE ÉQUIPE

Le CERN a renouvelé le contrat de gestion d'UNIQA pour les prochaines années. UNIQA souhaite exprimer ici sa reconnaissance et sa fierté de continuer de servir le CERN et les membres du CHIS et vous remercie pour votre confiance. Nous mettrons tous nos efforts pour continuer de vous offrir le meilleur de nos services dans ce que vous avez de plus précieux : votre santé !

NOUVEAUX SERVICES EN LIGNE

UNIQA poursuit sa démarche d'amélioration des services aux membres du CHIS, vous permettant d'accéder à de nouveaux services en ligne à partir de 2020. Ces services étaient attendus par de nombreux membres. Des aménagements étaient cependant nécessaires dans le Règlement du CHIS, lesquels sont en vigueur avec effet en avril 2020, autorisant désormais la soumission dématérialisée des demandes de remboursement.

UNIQA met actuellement en œuvre son nouveau portail web **myUNIQA.ch**, qui sera suivi par une application mobile **myUNIQA.ch App**. Vous y retrouverez l'espace dédié à votre famille ainsi que l'ensemble des services déjà présents, tels que vos couvertures d'assurance, divers documents et attestations et le suivi et l'historique de vos remboursements.

Les nouveautés consistent en la soumission en ligne facilitée de vos factures et documents de remboursement habituels (ordonnances, preuves de paiement, etc.). Différents formats numériques peuvent nous être adressés en quelques clics, dans une procédure facile et intuitive, y compris la photographie des documents via l'App **myUNIQA.ch**. Vous pourrez ainsi visualiser les documents soumis et suivre en temps réel le statut de vos remboursements.

Comme stipulé dans le Règlement du CHIS, vous serez tenu de conserver les documents originaux des pièces soumises pendant une durée de deux ans. UNIQA procédera à des contrôles aléatoires par demande des pièces originales. Nous vous recommandons d'être attentifs et organisés pour la conservation de ces pièces.

D'autres fonctions seront disponibles dans l'App **myUNIQA.ch**, telles que la carte d'assurance virtuelle, la géolocalisation du réseau médical UNIQA, la possibilité de joindre directement les différents numéros d'appel d'UNIQA et d'assistance médicale depuis votre smartphone, et plus encore. Vous pouvez entre autres faire un geste écoresponsable en désactivant l'envoi des avis de remboursement postaux sur papier, sachant que cette fonction est réversible à tout moment.

Une vidéo de démonstration sera disponible sur le site uniqua.ch et cern.ch/chis.

Bien entendu, UNIQA continuera d'accepter la soumission des demandes de remboursement par papier pour les personnes qui le souhaitent.

Nous sommes à votre disposition pour toute question ou renseignement.

Votre équipe UNIQA

CONTACT & LIENS UTILES

COVID-19

Numéro d'information pour vos questions.

Tél : +41(0) 22 766 77 77,
de 8h à 17h

CHIS.CERN

Informations générales, procédures, formulaires, Règlement du CHIS et autres documents officiels.

MYUNIQA.CH

Vos remboursements, décomptes périodiques, cartes et attestations d'assurance.

UNIQA EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Tél. : +41 (0)22 718 63 00
ou 72730 depuis le CERN
uniqua@cern.ch

Horaires des bureaux – UNIQA

CERN, Bâtiment principal
(63/R-001)

du lundi au vendredi de 9h à 13h,
et également le mardi et le jeudi
de 14h à 16h.

Genève ville

Rue des Eaux-Vives 94,
CH-1207 Genève

du lundi au vendredi de 8h à
12h30 et de 13h30 à 17h.

SHIPID SERVICE

Toutes les questions concernant la Déclaration d'assurance maladie et de revenus professionnels du conjoint (SHIPID) ou vos cotisations complémentaires doivent être adressées à :

chis.shipid@cern.ch

Impressum

Éditeur : Carmelo Saitta,
Président du CHIS Board
CERN, 1211 Genève 23

chis.cern